

Affaire suivie par : Marie GARDIENNET

DÉCISION DU MAIRE

N° 31 / 2023

AFFICHÉ EN MAIRIE LE .....



Aytres le 5 juin 2023

**Objet : Attribution marché entretien des locaux communaux et CCAS**

**VU** les dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences

**VU** la délibération n°3 du 10 juillet 2020, déléguant au Maire diverses compétences, et notamment son alinéa 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** qu'il était nécessaire de passer un marché pour l'entretien des locaux municipaux et CCAS en procédure d'appel d'offres formalisée alloti :

- Lot n°1 : mairie et annexe,
- Lot n°2 : centre technique municipal,
- Lot n°3 : équipements sportifs,
- Lot n°4 : équipements culturels,
- Lot n°5 : Locaux CCAS,
- Lot n°6 : sanitaires publics,
- Lot n°7 : salles polyvalentes,
- Lot n°8 : vitreries.

**Considérant** l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 26 mai 2023 portant sur l'attribution du marché d'entretien des locaux communaux et CCAS du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2027,

Les crédits étant inscrits au budget 2023 de la commune,

**DÉCIDE :****Article 1 :**

**DE RETENIR et D'ATTRIBUER** les offres des opérateurs économiques pour les lots suivants :

- **Lot n°1 mairie et annexe** : à l'entreprise DES Propreté, pour un montant annuel de 31 080.96€ toutes taxes comprises (25 900.80€ Hors Taxes),
- **Lot n°2 centre technique municipal** : à l'entreprise DES Propreté, pour un montant annuel de 14 214.72 € toutes taxes comprises (11 845.60€ Hors Taxes),

**AR Prefecture**

017-211700281-20230605-31\_2023-AR  
Reçu le 08/06/2023

- **Lot n°3 équipements sportifs** : à l'entreprise DES Propreté, pour un montant annuel de 52 280.64€ toutes taxes comprises (43 567.20€ Hors Taxes),
- **Lot n°4 équipements culturels** : à l'association d'insertion L'Escale, pour un montant annuel de 33 164.25€ toutes taxes comprises (27 636.88€ Hors Taxes),
- **Lot n°5 Locaux CCAS** : à l'entreprise DES Propreté, pour un montant annuel de 9 227.52€ toutes taxes comprises (7 689.60€ Hors Taxes),
- **Lot n°6 sanitaires publics** : à l'association d'insertion L'Escale, pour un montant annuel de 19 751.24€ toutes taxes comprises (14 959.37€ Hors Taxes),
- **Lot n°7 salles polyvalentes** : à l'association d'insertion L'Escale, pour un montant annuel de 17 914.08€ toutes taxes comprises (14 928.40€ Hors Taxes),
- **Lot n°8 vitreries** : à l'entreprise DES Propreté, pour un montant annuel de 5 9436.00€ toutes taxes comprises (4 530.00€ Hors Taxes).

**Article 2 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché en Mairie.

Ampliation en sera adressée à monsieur le Préfet de Charente Maritime

Par délégation du Conseil Municipal  
**Tony LOISEL**  
Maire d'Aytré



*La présente décision peut être contestée par un recours gracieux déposé par lettre recommandée avec accusé de réception auprès du Maire d'Aytré dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou notification. Par ailleurs, en application des dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, l'arrêté peut être contesté dans le même délai devant le tribunal administratif de Poitiers. Cette décision sera communiquée lors d'un prochain Conseil Municipal.*